

- Règlement
- Politique (cadre, code)
- Procédure (directive, guide, référentiel)

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENDANCES

Approbation :	Conseil d'administration
Responsable :	Direction des ressources éducatives
Date d'approbation :	19 mars 2024
Date d'entrée en vigueur :	20 mars 2024
Date prévue de révision :	Mars 2029
Résolution	CA-2024-03-0355

Liste des écrits de gestion remplacés :
Politique relative aux drogues (RÉ-2006-01).

Consultations effectuées :
Comité de parents (28 novembre 2023).
Comité consultatif de gestion (23 novembre 2023)
Comité consultatif des politiques pédagogiques (29 novembre 2023)

Amendement **CA-2024-08-0403**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	LE CADRE LÉGAL	3
3.	PRINCIPES	3
4.	OBJECTIFS.....	4
5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
	Le centre de services scolaire	4
	La direction d'établissement	4
	Le conseil d'établissement	5
	Le personnel.....	5
	L'intervenant pivot	5
6.	DÉFINITIONS	5
7.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	6
8.	APPROCHES PRIVILÉGIÉES.....	7
9.	POSSESSION, TRAFIC ET EXPULSION.....	8
	ANNEXE I Démarche en situation de doute de trafic de drogues	9
	ANNEXE II Protocole de fouille.....	10
	ANNEXE III Lettre aux parents.....	11
	ANNEXE IV Présentation de dossier pour expulsion d'élève en doute de trafic	13
	ANNEXE V Grille d'analyse des critères d'efficacité d'un programme de prévention des dépendances chez les adolescents et les jeunes adultes	18
	ANNEXE VI Plan de soutien pour les intervenants du primaire en lien avec le vapotage.....	19

1. PRÉAMBULE

De nouvelles réalités dans le domaine des dépendances poussent le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) à mettre à jour sa politique. Celle-ci propose une vision d'ensemble du phénomène des dépendances et s'adresse aux élèves jeunes et adultes qui fréquentent nos établissements et nos centres. En plus d'élargir sa vision dans le domaine des dépendances, celle-ci actualisera les principes et fondements qui guideront nos interventions.

Pour se faire, cette Politique s'inscrira à l'intérieur de la démarche de promotion et de prévention par l'entremise des services éducatifs et des services complémentaires visant à offrir à l'élève un environnement propice à sa réussite éducative ainsi qu'au développement de saines habitudes de vie, pour s'assurer de sa santé et de son bien-être.

Bien que les habitudes en matière de dépendances soient généralement réalisées de manière récréative, elles peuvent comporter des risques. Lorsque des conséquences sont vécues, elles peuvent affecter non seulement l'individu qui s'adonne à ces activités, mais également ses proches, son milieu de vie, sa réussite scolaire et l'ensemble de la société.

La réponse aux besoins des personnes qui vivent ces conséquences nous concerne tous. C'est dans cet esprit que cette politique permettra de « *Sensibiliser, Prévenir, Réduire, Référer* » afin de répondre à la préoccupation d'offrir une réponse adéquate et adaptée aux besoins des personnes. Cette visée se retrouve au cœur de notre démarche et de nos interventions.

2. LE CADRE LÉGAL

Cette politique en matière de dépendances s'appuie principalement sur les lois suivantes :

- *La Loi sur l'instruction publique;*
- *La Charte canadienne des droits et libertés de la personne;*
- *La Loi sur la protection de la jeunesse;*
- *La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;*
- *La Loi des services de santé et des services sociaux;*
- Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement, septembre 2017.

3. PRINCIPES

- Mettre en place une structure interne de suivi de cette Politique et en matière de compréhension de la dépendance sur notre territoire;
- Établir une vision partagée des rôles et des responsabilités de chacun afin d'assurer des services adaptés aux besoins de l'élève;
- Adopter une vision globale de la personne;
- Prendre en compte que plusieurs facteurs familiaux, environnementaux et sociaux peuvent influencer l'état de santé globale de la personne;
- Considérer que les manifestations et les conséquences associées à la dépendance sont complexes, multifactorielles et multidimensionnelles;

- Collaborer avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et avec les autres organismes du milieu.

4. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- Promouvoir un environnement sain et sécuritaire;
- Orienter des actions afin de contrer le phénomène des dépendances;
- Connaître les facteurs de risque et les facteurs de protection;
- Préparer les élèves au passage primaire-secondaire;
- Assurer un arrimage des pratiques entre les différents secteurs jeunes et adultes;
- Assurer la mise en place d'interventions universelles reconnues efficaces;
- Référer aux partenaires appropriés;
- Coordonner un espace de collaboration entre nos intervenants;
- Permettre l'utilisation de sanctions disciplinaires afin de contrer l'usage et le trafic à l'intérieur des établissements du Centre de services scolaire;
- Voir à la mise en place de mesures d'aide appropriées.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

- Mettre en place la politique et s'assurer de son application et de son respect;
- S'assurer que les élèves bénéficient d'environnements sains et sécuritaires;
- S'assurer, par le biais des ententes signées avec les services sociaux ainsi qu'avec le corps policier, d'un travail en concertation et d'une collaboration étroite dans la mise en place des services de prévention et d'intervention;
- Juger de la nature convaincante des renseignements reçus et de la crédibilité de ces sources ou celles d'autres sources doivent être évaluées par l'autorité scolaire en fonction de la situation qui existe dans le milieu scolaire donné;
- S'assurer de l'application de l'article 242 de la *Loi sur l'instruction publique* dans le cas d'expulsion.

LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

- Implanter et veiller au respect de la politique;
- Faire approuver les règles de conduite ou de fonctionnement au Conseil d'établissement;
- Faire connaître celles-ci à l'ensemble de la communauté éducative (élèves, parents, membres du personnel, partenaires, etc.);
- Faire appliquer les règles de conduite ou de fonctionnement;

- Coordonner la mise en place d'activités de sensibilisation, de prévention et d'intervention (mesure d'aide) en matière de dépendances;
- Travailler en collaboration avec les partenaires dans son établissement;
- Appliquer la *Démarche en situation de doute de trafic de drogues* (annexe I);
- Procéder, lorsqu'elle a des motifs raisonnables, à des fouilles et à des perquisitions en appliquant le *Protocole de fouille* (annexe II);
- Confirmer par écrit aux parents la suspension externe de l'élève et les mesures qui lui seront imposées (annexe III);
- Coordonner l'analyse de l'étude de cas en remplissant la *Présentation de dossier pour expulsion d'élève en doute de trafic* (annexe IV).

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

- Approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction d'établissement ou de centre. (LIP. Art. 76 et 110.2).

LE PERSONNEL

- S'engager à appliquer les règles de conduite et les mesures de sécurité en matière de dépendances;
- Diriger, au besoin, l'élève vers les intervenants pivots en matière de dépendances;
- Signaler à la direction d'établissement toutes situations douteuses pouvant laisser croire que l'élève est intoxiqué ou en possession de substances psychoactives;
- Participer à la démarche d'élaboration d'un plan d'aide de l'élève, s'il y a lieu.

L'INTERVENANT PIVOT

- Assurer la mise en place d'un plan d'action comprenant des activités de sensibilisation qui se dérouleront tout au long de l'année scolaire;
- Procéder au dépistage des élèves à risque à partir des outils recommandés;
- Référer aux partenaires appropriés, s'il y a lieu, selon le niveau de l'addiction ou de la dépendance de l'élève;
- Transmettre des conseils et des stratégies au personnel scolaire;
- Participer aux formations obligatoires en lien avec son rôle;
- Collaborer avec la direction dans la démarche d'analyse d'études de cas.

6. DÉFINITIONS

Addiction : Une dépendance à une substance ou une activité avec des conséquences néfastes sur la santé de la personne affectée.

Dépendance : Un phénomène physiologique qui conduit à consommer à nouveau pour ne pas subir les effets désagréables du manque.

Expulsion : Action de retirer un élève d'un groupe de façon permanente.

Motif raisonnable : Des renseignements reçus d'une personne jugée crédible, des renseignements émanant de plus d'un élève, des observations provenant du personnel, ou d'une combinaison de ces éléments d'information que l'autorité pertinente juge crédibles.

Prévenir : Empêcher une situation indésirable par précaution.

Réduire : Modérer un comportement ou une situation afin de diminuer les impacts négatifs d'une dépendance.

Référer : Recourir à une ressource, un professionnel, un partenaire ayant l'expertise requise en matière de dépendances.

Sensibiliser : Action de conscientiser, de rendre sensible, réceptif.

Substance psychoactive : Produits ou substances de différentes catégories qui agissent principalement sur la perception, les sensations, l'état de conscience et la motricité des individus.

Suspension : Fait de retirer de ses fonctions une personne pour un temps déterminé ou un élève de l'école pour un temps déterminé.

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le comité dépendance est composé des gestionnaires représentant chacun des secteurs jeunes (primaire et secondaire), et adulte (FGA et FP) et une professionnelle. Ce dernier siège trois fois par année et est sous la responsabilité du répondant de ce dossier au sein du CSSHL. Ses rôles et mandats sont de :

- Mettre en place la Politique et de s'assurer de son application et de son respect;
- S'assurer d'un climat sain et sécuritaire dans ces établissements;
- Offrir des services appropriés;
- Soutenir les initiatives de prévention dans les milieux scolaires;
- Collaborer avec les principaux partenaires dans le respect de nos ententes et missions respectives (SQ, CISSS, organismes communautaires);
- Procéder, aux 3 ans, à un portrait de situation en matière de dépendances;
- Analyser le portrait des besoins afin de prévoir un plan d'action sur 3 ans;
- Assurer un rôle-conseil auprès des directions d'établissement;
- Partager l'expertise du Comité de partenaires en dépendance des Laurentides (CPDL) aux membres du Comité dépendance;
- Coordonner le Comité de codéveloppement avec les gestionnaires.

Comité d'intervention préventive (PIVERT) est mis en place annuellement à l'intérieur de nos écoles secondaires et nos centres. Il a pour fonction de travailler à sensibiliser, prévenir, réduire et référer et ce, dans chacun de leur milieu respectif. Il est sous la responsabilité de la direction de l'établissement ou de centre qui développe avec ce comité, un plan d'action afin d'assurer la mise en place d'interventions universelles reconnues efficaces ainsi que de la passation des dossiers d'un cycle ou d'un secteur à l'autre.

- Implanter les interventions préventives cohérentes avec les meilleures pratiques en prévention des dépendances;
- Favoriser une approche globale afin de faire de la prévention universelle;
- Sensibiliser les élèves aux risques des dépendances;
- Dépister les élèves à risque en utilisant les tests de dépistages reconnus et recommandés;
- Favoriser un déploiement optimal de l'ensemble du continuum de services en dépendance;
- Référer les élèves à risque vers les services spécialisés en dépendances (partenaires externes);
- Favoriser la mise en place de pratiques harmonisées, de même qu'un accès personnalisé et rapide aux services;
- Sonder sa clientèle aux 3 ans afin de faire le portrait des besoins actuels;
- Prévoir un plan d'action annuel sur les activités de prévention et de sensibilisation afin de répondre aux besoins de sa clientèle;
- Faire un bilan annuel.

Le Comité de codéveloppement est sous la responsabilité du comité dépendance du CSSHL;
Il regroupe les intervenants de nos écoles et de nos centres afin que ces derniers puissent :

- Réseauter sur le phénomène des dépendances;
- Développer un langage et une approche commune en matière des dépendances au sein de notre organisation (approche motivationnelle);
- Arrimer les services et les interventions entre les différents secteurs;
- Choisir et utiliser des programmes et des outils appropriés en fonction de la clientèle et du type de dépendance;
- Identifier les besoins en matière de formation continue;
- Procéder à des études de cas complexes;
- Fournir des portraits de situation à la demande du Comité dépendance;
- Faire des recommandations au Comité dépendance.

8. APPROCHES PRIVILÉGIÉES

Au primaire, l'approche universelle et préventive est utilisée. Le programme local *Parc d'attractions* est animé auprès des élèves du 3^e cycle du primaire afin d'amener l'élève à adopter une démarche réflexive dans le développement de saines habitudes de vie sur le plan de la santé, du bien-être et de la sécurité. Les objectifs spécifiques sont d'amener l'élève à:

- Réfléchir sur la place du plaisir dans sa vie et les choix qui s'offrent à lui pour y répondre;
- Réfléchir à des stratégies pour évaluer les meilleures solutions à des problèmes de la vie afin d'éviter de développer des problèmes de dépendance;
- Prendre conscience de l'influence des autres et des stratégies pour s'affirmer.

Pour les autres secteurs, l'approche motivationnelle est privilégiée dans les interventions en matière de dépendances. Celle-ci est une approche humaniste et consiste en une méthode de communication centrée sur l'élève, ayant pour objectif d'augmenter la motivation intrinsèque. Elle vise à accélérer le processus de guérison en amenant la personne à explorer des solutions et à prendre une décision concernant un changement à amorcer.

Tout au long de l'évaluation du risque, l'objectif consistera à amener l'élève à :

- Reconnaître les difficultés reliées à sa consommation;
- Diminuer sa résistance aux changements;
- Se responsabiliser;
- L'amener à faire des choix éclairés;
- S'engager dans une démarche appropriée.

9. POSSESSION, TRAFIC ET EXPULSION

Dans un cas de trafic, la direction d'établissement applique la *Démarche en situation de doute de trafic de drogues* (annexe I). La direction d'établissement transmet l'analyse complète (annexe IV) de la situation de l'élève à la Direction générale au plus tard dans un délai de 10 jours.

Une fois l'analyse reçue, la Direction générale doit statuer sur la recommandation de la direction d'établissement au plus tard dans un délai de 10 jours.

Le CSSHL peut, à la demande d'une direction d'établissement, pour un motif raisonnable et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles (LIP Art. 242). Dans ce cas, il le signale à la Protection de la jeunesse (DPJ). Dans tous les cas de figure, le signaler aux autorités (SQ).

Si l'expulsion n'est pas recommandée par le CSSHL, la direction de l'établissement doit prévoir un plan de réintégration de l'élève.